



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 Décembre 2018

**DELIBERATION N° : 20181213\_19**

**OBJET :** Instauration d'une servitude de passage sur la parcelle communale CV 786 au profit de la parcelle CV 562 appartenant à monsieur SERVAN James Secteur de Vincenzo

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 28 DEC. 2018

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

Le Maire l'élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-sept heures cinquante minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

**Absents – Représentés**

LEBRETON Blanche représentée par HUET Marie Josée  
LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée  
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda  
JAVELLE Blanche Reine représentée par MUSSARD Harry  
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis  
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; ETHEVE Corine ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Jean Daniel LEBON, 9<sup>ème</sup> adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



## Séance du 13 décembre 2018

DÉLIBÉRATION N° : **20181213\_19**

OBJET :

**Instauration d'une  
servitude de passage sur  
la parcelle communale  
CV 786 au profit de la  
parcelle CV 562  
appartenant à monsieur  
SERVAN James  
Secteur de Vincenzo**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Le Maire expose :

Monsieur SERVAN James, propriétaire de la parcelle CV 562 à Vincenzo, a sollicité la Commune afin de bénéficier d'un accès à partir de la rue des Marsouins en traversant la parcelle communale CV 786.

Après analyse de la situation sur le terrain et de la faisabilité du projet, la réalisation d'un accès de 4 mètres de large sur un linéaire de 12 mètres est envisagée. Cette implantation à l'Est de la parcelle a été retenue car moins impactante pour le terrain communal.

Pour faire suite à la demande de monsieur SERVAN James, il est donc proposé la création d'une servitude de passage d'une emprise de 50 m<sup>2</sup> à titre onéreux moyennant une indemnité de 6 400 euros sur la base de l'estimation faite par les domaines, sur la parcelle CV 786 (fonds servant) au profit de la parcelle CV 562 (fonds dominant).

Sur le plan technique, il a été relevé l'existence d'un dispositif d'assainissement en service appartenant à la SODEGIS au profit des logements sociaux de l'opération "Cœur de Village" sur le terrain communal.

A ce sujet, il sera précisé dans l'acte notarié, les obligations du bénéficiaire de la servitude de passage afin que ce dernier s'engage à ne pas apporter de dégradation au fonds et notamment au réseau d'eaux usées souterrain présent sous l'emprise.

Monsieur SERVAN James ayant fait part de son accord sur les modalités proposées notamment sur le montant de l'indemnité et des frais de notaire découlant, il convient maintenant d'engager les démarches nécessaires à la formalisation de ce dossier foncier.

Ce terrain figure au cadastre sous les références suivantes :

**Pour la création de la servitude de passage :**

<i>Fonds servant</i>	<i>Fonds dominant</i>	<i>Caractéristique de l'accès</i>	<i>Ancien zonage POS PPR</i>	<i>PRIX DE L'INDEMNITÉ*</i>
CV 786 (terrain communal)	CV 562 (SERVAN James)	Emprise : 50 m <sup>2</sup> Largeur : env. 4 m Longueur : env. 12m	NAUB  NUL	6 400,00 €

\* Le montant de l'indemnité est conforme à l'avis N°2018-412V0563 de l'administration des Domaines émis en date du 11/10/2018

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'instauration d'une servitude de passage d'une emprise de 50 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale référencée CV 786, au profit du fonds dominant cadastré CV 562 appartenant à monsieur SERVAN James au prix de 6 400 euros, les frais de notaire étant à la charge du bénéficiaire de la servitude ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°19,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**Présents : 27**

**Pour : 33**

**Représentés : 6**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** l'instauration d'une servitude de passage d'une emprise de 50 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale référencée CV 786, au profit du fonds dominant cadastré CV 562 appartenant à monsieur SERVAN James au prix de 6 400 euros, les frais de notaire étant à la charge du bénéficiaire de la servitude.

**Pour la création de la servitude de passage :**

<i>Fonds servant</i>	<i>Fonds dominant</i>	<i>Caractéristique de l'accès</i>	<i>Ancien zonage POS PPR</i>	<i>PRIX DE L'INDEMNITÉ*</i>
CV 786 (terrain communal)	CV 562 (SERVAN James)	Emprise : 50 m <sup>2</sup> Largeur : env. 4 m Longueur : env. 12m	NAUB  NUL	6 400,00 €

\* Le montant de l'indemnité est conforme à l'avis N°2018-412V0563 de l'administration des Domaines émis en date du 11/10/2018

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



**Christian LANDRY**